



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 51

Loi modifiant la Loi médicale

Présentation

Présenté par
M. Claude Ryan
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Éditeur officiel du Québec
1988

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à harmoniser la Loi médicale aux dispositions de la Loi sur les règlements et du Code des professions relativement à l'approbation et à l'entrée en vigueur des règlements; il vise aussi à uniformiser un délai d'appel prévu à la Loi médicale à celui généralement applicable en vertu du Code des professions.

Ce projet assure également l'uniformisation des qualités requises des administrateurs du Bureau de la Corporation professionnelle des médecins à celles qui sont établies par le Code des professions.

Projet de loi 51

Loi modifiant la Loi médicale

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1.** L'article 6 de la Loi médicale (L.R.Q., chapitre M-9) est modifié par la suppression du second alinéa.
- 2.** L'article 20 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la cinquième ligne du troisième alinéa, du mot « vingt » par le mot « trente ».
- 3.** L'article 22 de cette loi est modifié par la suppression du troisième alinéa.
- 4.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).